



# Concours international Photo 2024

## "Street photography"

En partenariat avec Ricoh Imaging,  
Studio Jiminy, Photokub, Lions club de Meaux

### Règlement du concours.

#### Article 1 Préambule

Le concours international est ouvert à tous et à tous les photographes amateurs individuels ou membres de club photos, à l'exclusion des membres organisateurs du festival FPSP.

Le thème du concours 2024 est la « **Street photography** ».

**120 photos retenues (diaporama) / 40 exposées (Intérieur & extérieur)**

L'exposition aura lieu lors du Festival photo de Saint Pathus en **octobre 2024** (dates à confirmer)

## Article 2 Sections et définition

Les concurrents peuvent présenter des photos (3 maximum) au format numérique dans une catégorie unique :

- **Monochrome et/ou couleur**

**Nombre de photos maximum : 3 par auteur**

## Article 3 Présentation et identification des photos

Elles seront proposées sous un format JPEG de taille limitée à 3Mo (profil sRGB recommandé) s'inscrivant dans 1920 pixels \* 1920 pixels (avec une des dimensions de 1920 pixels) et être présentée dans le sens de lecture.

Chaque œuvre sera nommée comme suis :

- Nom et prénom de l'auteur,
- Titre et numéro d'ordre du bordereau d'inscription.

Les photos non conformes aux normes ci-dessus ne seront ni jugées ni exposées.

**Toutes les photos doivent être libres de toute contrainte et ne doivent en aucune façon léser les droits de quelque personne physique ou morale que ce soit. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges et contestations éventuelles.**

## Article 4 Envoi

Les envois des fichiers devront se conformer impérativement aux spécifications suivantes : envoi via le formulaire de transfert :

<https://festivalphotosaintpathus.fr/2024/02/18/inscriptions-concours-2024/>

**Date limite d'envoi : le 15 juin 2024**

Règlement pour **participation de 15€** (1,2 ou 3 photos) par virement bancaire sur le compte ci-dessous:

**FR76 1870 6000 0097 5333 5767 264**

## Article 5 Responsabilités

Les organisateurs s'engagent à prendre le plus grand soin des fichiers ainsi que des impressions pour les photos retenues, mais déclineront toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol des images envoyées.

## Article 6 Jugement

Un jury déterminera un classement lors d'un jugement en ligne qui sera la référence pour les récompenses.

Toutefois, il ne sera décerné qu'un seul prix (1er, 2ème ou 3ème) par auteur.

**Le jury sera composé de personnes du monde de la photo, de la municipalité et des partenaires.** Il se réunira à huis clos et procédera au classement des meilleurs clichés dans la limite de capacité d'exposition.

**Les gagnants seront avisés individuellement et il sera alors demandé les fichiers au format d'impression, selon les lots. Ces fichiers devront être reçus par les organisateurs une semaine après réception du mail d'annonce des résultats.**

#### **Article 7 Dotation**

**1er prix :** 1 appareil photo GRIII ou GRIIIx (Ricoh Imaging) + tirage Dibond 60x90 (photokub)

**2ème prix :** Kit d'accessoires pour GRIII ou GRIIIx (Ricoh Imaging) + tirage Dibond 60x90 (photokub)

**3ème prix :** 1 abonnement d'un an à Studio Jiminy + tirage Dibond 60x90 (photokub)

**4ème au 13 prix :** tirage Dibond 60x90 (photokub)

**14 ème au 40ème prix :** tirage papier 40X60 (photokub)

#### **Article 8 Exposition**

Les photographies seront exposées en **octobre 2024 (les dates seront confirmées sur le site et les réseaux sociaux)** incluant différents lieux. Les lauréats n'ayant pas pu faire le déplacement, les prix pourront être remis à une personne de leur choix. En cas de non retrait le jour même, il n'y aura pas d'envoi du premier et du second prix (lot) ; il sera mis à disposition à la Mairie de Saint Pathus ou au Ricoh Imaging Square Paris.

Si le lot n'est pas récupéré deux mois après l'annonce des résultats, il pourra être remis en jeu pour le festival suivant.

Les prix attribués ne pourront être contestés, ni faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 9 Accord**

Le participant garantit les organisateurs qu'il est l'auteur exclusif des photos et qu'il en détient les droits et autorisations d'utilisation et notamment du droit à l'image et à cet effet il en fournira les justificatifs si besoin.

#### **Article 10 Utilisation**

Sauf instructions contraires du participant, les organisateurs se réservent le droit de pouvoir reproduire les épreuves présentées, pour les besoins de la manifestation, à des fins de promotion ou de rétrospective, sans but commercial, pour une durée de trois ans et ce sans que puissent être réclamés des droits d'auteur.

Les clichés primés pourront être reproduits sur le site internet du "Festival photo de Saint Pathus", et de la mairie de Saint Pathus. Ainsi que sur les réseaux sociaux associés et ceux des partenaires.

**Article 11 Droit de reproduction**

Sauf avis contraire notifié par écrit de l'auteur, les organisateurs se réservent le droit de reproduire les photos exposées dans l'intérêt de la manifestation en indiquant le nom de l'auteur.

**Article 12 Communication site internet**

En cas de complément à ce règlement, la mise à jour se fera via le site internet du festival.  
<http://festivalphotosaintpathus.fr>

**Article 13 Réserves**

Les cas non prévus seront de la seule compétence des organisateurs de ce salon.